



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Qu' :

En vertu du règlement numéro. 2018-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 10 juin 2019 à 19h30 à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, d'une demande de dérogation mineure, à savoir:

- Une demande concernant un immeuble situé au 1650, route du Pont sur lequel un garage est projeté à 4,60 mètres de la ligne avant au lieu des 8 mètres prévus au règlement de zonage.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 24 mai deux mil dix-neuf.



**Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Lucien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- église 5250, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la Municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24 mai 2019.



Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier